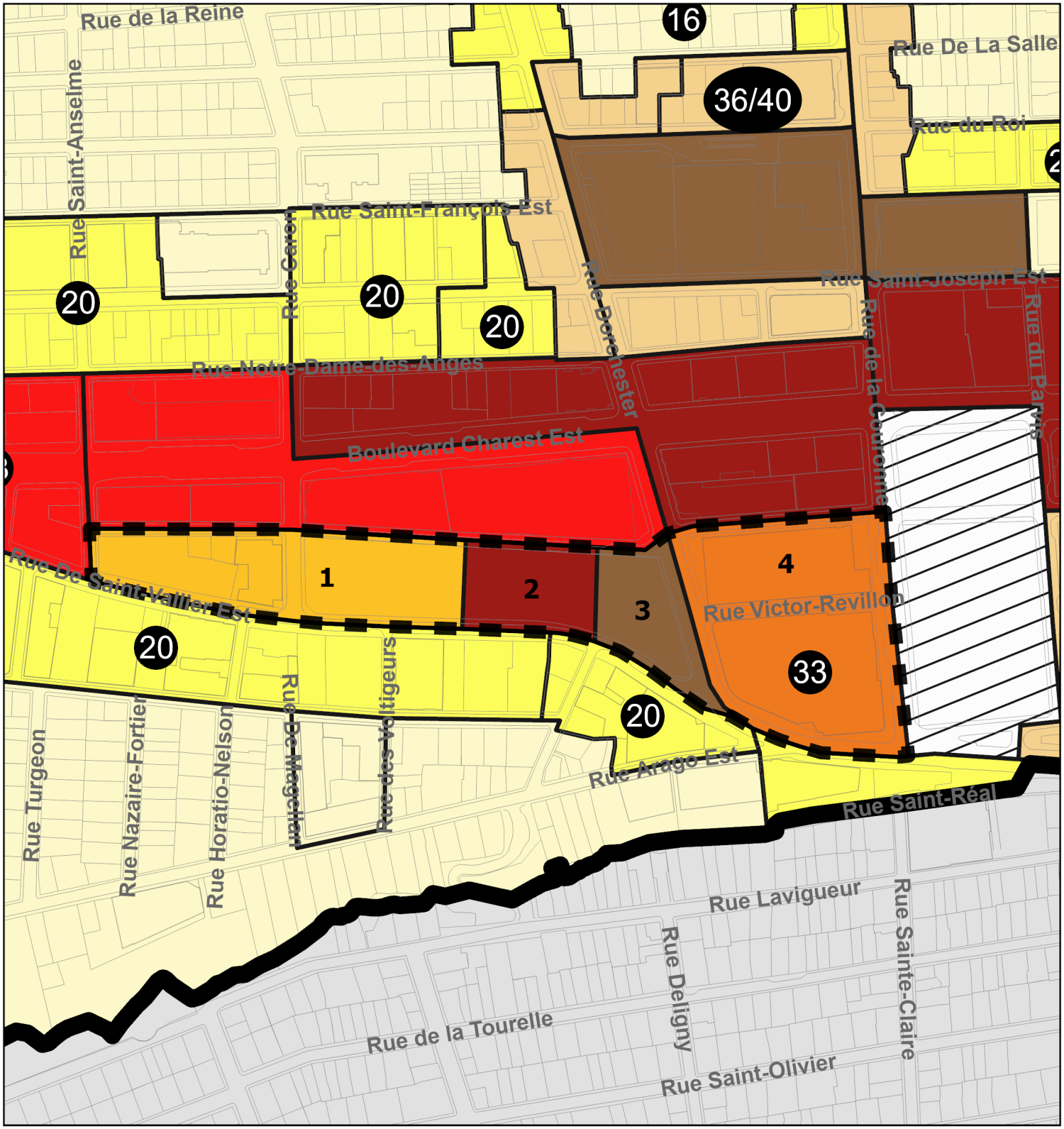

HAUTEURS MAXIMALES PRESCRITES

12 à 13 mètres	22 mètres	28 mètres	33 mètres	58-60 mètres
16 mètres	25 -26 mètres	30 mètres	35 mètres	Aucune hauteur prescrite

XX Surhauteur autorisée pour une partie de la projection au sol du bâtiment

Note : Les normes applicables sont celles prévues au tableau 1 de l'annexe 1 pour chaque aire d'affectation détaillée.

Limite du PPU du secteur sud du centre-ville du centre-ville Saint-Roch

Secteur touché *Les cotes et leurs limites ne font pas partie intégrante du plan et sont inscrites à titre indicatif seulement

Carte 14 : Plan des hauteurs proposées